



---

## Feuille d'information n° 6 HANSARD

---

*Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.*

Le **Hansard** est le compte rendu officiel des débats de l'Assemblée législative du Manitoba et de ses comités.

La tradition du *Hansard* remonte à la Chambre des communes britannique, en 1810. Le journal est nommé d'après la famille Hansard, les imprimeurs du premier compte rendu officiel. Au Canada, à l'échelle fédérale, le *Hansard* est publié depuis 1880. Au Manitoba, le *Hansard* a commencé à être publié en 1958. Avant cette année-là, les journaux étaient responsables de la diffusion des activités de l'Assemblée législative.

Un *Hansard* distinct est préparé chaque jour où l'Assemblée législative siège. Un compte rendu textuel distinct est également préparé pour les comités permanents suivants : Agriculture et alimentation; Sociétés d'État; Ressources humaines; Affaires intergouvernementales; Justice; Affaires législatives; Projets de loi d'intérêt privé; Comptes publics; Règlement de l'Assemblée; Développement social et économique; Règlement et décrets d'application des lois.

Le *Hansard* du Manitoba utilise le commentaire 55 de Beuchesne comme ligne directrice pour rapporter ce qui a été dit à l'Assemblée législative et dans les comités. Le paragraphe se lit comme suit :

*Le Hansard n'est pas un compte rendu textuel des débats de l'Assemblée, mais plutôt une transcription intégrale. Dans le cas d'une répétition ou pour certaines autres raisons, comme pour une identification plus précise, il est acceptable de faire des changements afin que quiconque lisant le Hansard comprenne ce qui a été dit. Les éditeurs du Hansard ont l'obligation de rendre une phrase plus lisible puisqu'il y a une différence entre la langue parlée et la langue écrite. (traduction)*

Pour produire le *Hansard*, les débats de l'Assemblée législative sont enregistrés numériquement dans des fichiers informatiques sonores. Un préposé aux transcriptions saisit un extrait de cinq minutes de l'enregistrement, et vérifie l'orthographe des noms de personnes, d'endroits, d'organismes, etc. Un correcteur d'épreuves reprend le même extrait de cinq minutes et vérifie si le texte est exact et rédigé dans le style du *Hansard*. Tous les extraits de cinq minutes sont rassemblés et le document final est vérifié une autre fois avant d'être formaté pour l'impression.

Des services d'interprétation simultanée du français à l'anglais sont offerts tous les jours pendant la Période des questions. Lorsqu'un député parle en français, une traduction anglaise de ses paroles sera également incluse dans la transcription. Si un député parle dans une autre langue, la traduction paraîtra dans le *Hansard* seulement si elle est fournie par le député.

Le *Hansard* du Manitoba est publié dans les 24 heures qui suivent une séance. Un exemplaire imprimé est distribué à tous les membres de l'Assemblée législative. Le public peut consulter le *Hansard* en ligne et faire des recherches dans son contenu de 1958 jusqu'à maintenant.

Le *Hansard* du Manitoba contient un index complet des sujets et des membres de l'Assemblée pour chaque session de l'Assemblée législative. Un index provisoire est offert en ligne pendant la session. Si vous avez besoin d'aide pour trouver des renseignements dans le *Hansard*, veuillez communiquer avec l'indexateur au 204 945-3573.

Le site Web du *Hansard* se trouve à : [www.gov.mb.ca/legislature/hansard/hansard.fr.html](http://www.gov.mb.ca/legislature/hansard/hansard.fr.html).

Pour en connaître davantage sur l'histoire du *Hansard*, consultez le site Web de l'Association des éditeurs des débats à [www.hansard.ca](http://www.hansard.ca) (en anglais surtout).

Si vous avez des questions concernant le *Hansard*, communiquez avec le responsable du *Hansard* au 204 945-2534.